

SYRIE

Une double injustice

Des prisonniers d'opinion sont maintenus en détention
après l'expiration de leur peine

SOMMAIRE

Introduction	<i>page 2</i>
Détention au-delà de l'échéance de la peine	<i>page 2</i>
Exposé détaillé des cas	<i>page 5</i>
Doha Ashur al Askari	<i>5</i>
Fateh Jamus	<i>5</i>
Isam Dimashqi	<i>6</i>
Basel Hurani	<i>6</i>
Abd al Halim Rumieh	<i>6</i>
Ratib Shabu	<i>7</i>
Conclusion	<i>page 7</i>

Introduction

Des centaines de prisonniers politiques, parmi lesquels se trouvent des prisonniers d'opinion, sont incarcérés en Syrie. Certains d'entre eux sont détenus au secret depuis plus de quinze ans sans avoir été inculpés ni jugés ; d'autres purgent de longues peines d'emprisonnement auxquelles ils ont été condamnés à l'issue de procès contraires aux normes internationales, qui ont souvent eu lieu de nombreuses années après leur arrestation. Certains prisonniers sont toujours derrière les barreaux alors qu'ils ont fini de purger leur peine depuis des mois ou des années.

Le présent document décrit la situation de six prisonniers d'opinion qui ont tous été arrêtés principalement pour avoir exercé leur droit fondamental à la liberté d'expression et d'association. Selon les informations dont dispose Amnesty International, ces personnes auraient toutes été torturées et maltraitées. Condamnées à de longues peines d'emprisonnement à l'issue de procès iniques, elles sont maintenues en détention alors qu'elles ont purgé la totalité de leur peine. Leur incarcération contrevient au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel la Syrie a adhéré en avril 1969.

Au cours des quelques dernières années, la Syrie a pris certaines mesures positives dans le domaine des droits humains, notamment en libérant des centaines de prisonniers politiques, dont des prisonniers d'opinion. Par exemple, Amnesty International s'est félicitée de la libération en 1998 de plus de 300 prisonniers politiques incarcérés depuis de nombreuses années, parmi lesquels se trouvaient des prisonniers d'opinion. Malgré ces mesures, Amnesty International demeure préoccupée par le fait qu'aucun changement significatif n'a permis de réelle amélioration de la situation des droits humains en Syrie et elle s'inquiète de ce que de nombreux cas individuels de violations des droits fondamentaux que l'Organisation a soumis au gouvernement syrien n'ont pas été résolus.

Détention au-delà de l'échéance de la peine

En 1994, Amnesty International a soumis aux autorités syriennes un *mémoire* où elle exposait ses préoccupations, portant notamment sur cinq cas de prisonniers politiques détenus alors qu'ils avaient fini de purger leur peine. Pour l'Organisation, ces cas illustraient la situation de dizaines d'autres détenus. Ces cinq cas, et certains autres, ont été résolus mais de nombreux détenus sont toujours dans cette situation. Les informations qui parviennent à Amnesty International au fil des années permettent d'établir que, très souvent, les prisonniers politiques qui ont fini de purger leur peine sont transférés dans un autre centre de détention (qui est en général celui dans lequel ils ont été incarcérés et interrogés juste après leur arrestation). Ils demeurent là pendant quelques semaines, voire jusqu'à trois mois, avant d'être finalement libérés. Par exemple, cinq prisonniers d'opinion et défenseurs des droits humains qui avaient été arrêtés en 1992 et condamnés à cinq ans d'emprisonnement chacun parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir joué un rôle dans les Comités de défense des libertés démocratiques et des droits humains en Syrie (CDF), n'ont été libérés que dix semaines environ après l'expiration de leur peine en 1997. En outre, au moins deux anciens prisonniers d'opinion ont déclaré à Amnesty International qu'ils étaient restés plusieurs mois en prison après qu'un tribunal eut pourtant établi qu'ils n'étaient pas coupables.

Dans d'autres cas, des prisonniers ont été maintenus en détention pendant des années

après avoir purgé la totalité de la peine d'emprisonnement à laquelle ils avaient été condamnés. (Le temps passé en détention avant le procès est inclus dans la sentence prononcée à l'issue du procès.) Khalil Brayez, écrivain et ancien officier de l'armée âgé aujourd'hui d'une soixantaine d'années, a été arrêté en 1970 en liaison, semble-t-il, avec la publication de *La Chute du Golan* et *Extraits des dossiers du Golan*, deux livres critiquant l'attitude de l'armée syrienne pendant la guerre de 1967. Condamné à quinze ans d'emprisonnement en 1972, il n'a été libéré qu'en 1998, près de treize ans au-delà de la date d'expiration de sa peine. Tel fut le cas également de Mustafa Tawfiq Fallah, ancien officier de l'armée faisant partie des quelque 350 détenus civils et militaires jugés collectivement et condamnés à quinze ans d'emprisonnement par la Cour suprême de sûreté de l'État, en août 1971. Il fut lui aussi libéré en 1998 alors qu'il avait fini de purger sa peine plus de douze ans auparavant.

L'incarcération de personnes au-delà de l'échéance de leur peine constitue une détention illégale du fait qu'aucun élément légal ne justifie un tel emprisonnement. Ce type d'incarcération est contraire à l'article 9-1 du PIDCP, selon lequel « *tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi* ». Un tel maintien en détention contrevient également au principe 2 de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, qui prévoit que « *les mesures d'arrestation, de détention ou d'emprisonnement ne sont appliquées qu'en stricte conformité avec les dispositions de la loi [...]* ».

Actuellement, Amnesty International a connaissance d'au moins six cas de prisonniers d'opinion détenus au-delà de l'expiration de la peine d'emprisonnement à laquelle ils ont été condamnés. Il s'agit de **Fateh Jamus, Isam Dimashqi, Basel Hurani, Abd al Halim Rumieh, Ratib Shabu et Doha Ashur al Askari (f)**.

Isam Dimashqi, Fateh Jamus, Basel Hurani et Abd al Halim Rumieh devaient être libérés en mars 1997, après avoir purgé une peine de quinze ans d'emprisonnement. Au lieu de cela, ils ont été transférés de la prison de Saidnaya au centre de détention *Fara Falastin* (Section Palestine). Ce transfert a alors été interprété comme le signe qu'ils allaient être bientôt libérés. Ils sont cependant restés plus de deux ans dans ce centre, dans des conditions extrêmement pénibles, et Amnesty International a appris qu'ils avaient été renvoyés dans la prison de Saidnaya.

En septembre 1998, Amnesty International a reçu un communiqué des autorités syriennes indiquant que la sentence de Doha Ashur al Askari « *viendrait à échéance le 10 février 1999* ». Quatre mois après l'échéance de sa peine, cette femme est pourtant toujours détenue.

Amnesty International considère que Fateh Jamus, Isam Dimashqi, Basel Hurani, Abd al Halim Rumieh, Ratib Shabu et Doha Ashur al Askari sont des prisonniers d'opinion incarcérés pour avoir exercé de manière non violente leur droit à la liberté d'expression et d'association. Ils sont accusés d'appartenir au *Hizb al Amal al Shuyui* (Parti d'action communiste, PAC), interdit. (La Syrie est dirigée par le Parti Baas arabe socialiste qui domine la coalition de partis politiques connue sous le nom de Front national progressiste (FNP). Tous les partis qui, comme le PAC, n'ont pas rejoint le FNP sont interdits.) Selon

les informations dont dispose Amnesty International, le PAC n'a pas eu recours à la violence ni préconisé son usage et aucun élément ne permet de penser que les six prisonniers dont il est question ici aient utilisé la violence ou encouragé son usage. Ils ont tous été torturés et maltraités après leur arrestation, et la plupart ont été blessés à cette occasion. À l'exception de Doha Ashur al Askari, ces détenus sont restés en moyenne dix ans derrière les barreaux sans être inculpés ni jugés avant de comparaître enfin devant la Cour suprême de sûreté de l'État, qui applique une procédure fort éloignée des normes internationales d'équité.

Le seul droit garanti aux accusés qui comparaissent devant cette juridiction est le droit de se défendre, et il est considérablement réduit. Certes, le détenu a le droit de choisir son défenseur, mais il doit d'abord fournir à l'avocat pressenti une *wakala* (autorisation), document nécessaire pour qu'il soit officiellement reconnu comme la personne chargée d'assurer la défense du détenu. La détention au secret et le fait que les avocats craignent les représailles interdisent pratiquement aux prisonniers politiques de procéder à cette démarche. Ceux qui comparaissent devant la Cour suprême de sûreté de l'État ne peuvent choisir leur avocat ou en faire désigner un avant leur première comparution devant la cour. En outre, une fois que le procès est ouvert, le rôle de l'avocat de la défense est encore restreint par le pouvoir discrétionnaire des juges et il ne peut rencontrer son client sans l'autorisation écrite du président de la cour, fréquemment refusée par ce dernier.

Par ailleurs, lors de nombreux procès devant la Cour suprême de sûreté de l'État auxquels Amnesty International a assisté, il était allégué que les éléments à charge avaient été obtenus sous la contrainte. L'Organisation n'a eu connaissance d'aucun cas où la cour avait cherché à établir si les « aveux » avaient été obtenus de plein gré ou extorqués. Les accusés condamnés par cette cour n'ont pas le droit d'interjeter appel¹. La procédure appliquée par la Cour suprême de sûreté de l'État est donc contraire à l'article 14 du PIDCP qui définit les normes qui doivent être respectées pour qu'un procès soit équitable, entre autres la présomption d'innocence, le droit de se défendre, et le droit d'appel.

Telles ont été les circonstances dans lesquelles les prisonniers nommés ci-dessus ont été jugés et reconnus coupables. En référence à leur appartenance présumée au Parti d'action communiste (PAC), ils étaient accusés d'être créateurs ou membres d'« *une organisation visant à changer la structure économique et sociale de l'État et l'équilibre de la société* » et de « *s'opposer aux objectifs de la Révolution* ».

Amnesty International maintient que ces prisonniers d'opinion n'auraient jamais dû être incarcérés et que leur procès devant la Cour suprême de sûreté de l'État était totalement inique. Ces prisonniers sont manifestement privés de tout recours légal qui leur permettrait de remettre en cause le bien-fondé de leur maintien en détention, en violation de l'article de l'article 9-4 du PIDCP qui prévoit que « *quiconque se trouve privé de sa liberté par arrestation ou par détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal afin que celui-ci statue sans délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale* ».

1. Voir le document d'Amnesty International intitulé *Syrie. Répression et impunité : les victimes oubliées* (index AI : MDE 24/02/95, avril 1995)

Exposé détaillé des cas

Doha Ashur al Askari

Née à Alep en 1965, Doha Ashur al Askari est mariée et a une fille. Elle a été arrêtée à Alep le 11 février 1993 par des membres des services de l'*Al Amn al Siyassi* (Sécurité politique). Détendue au secret dans un premier temps, elle n'a été retrouvée par sa famille qu'après deux mois de recherche. Au moment de son arrestation, elle vivait dans la clandestinité depuis 1987, date à laquelle elle avait été prévenue qu'elle était recherchée par les services de la Sécurité politique. En raison de la surveillance et du harcèlement dont elle faisait continuellement l'objet, elle avait été contrainte de quitter son emploi au Service du logement de l'armée. Auparavant, en 1983, elle avait déjà dû interrompre au bout d'un an les études qu'elle suivait à l'université d'Alep, parce qu'elle était harcelée par les forces de sécurité et que des membres de sa famille étaient pris pour cible. Elle suivait alors des cours de littérature anglaise.

Trois frères de Doha – Usama, Numair et Mazin al Askari – ont été arrêtés en 1982 et 1983 en raison de leurs liens présumés avec le PAC. Usama al Askari a été condamné à quinze ans d'emprisonnement par la Cour suprême de sûreté de l'État ; il a été libéré en 1998, une année après l'expiration de sa peine. Il aurait été frappé et maltraité au début de sa détention. Numair et Mazin al Askari, alors tous deux étudiants, ont été détenus de 1983 à 1991 sans avoir été inculpés ni jugés. Ils ont été libérés à la faveur d'une amnistie présidentielle en décembre 1991.

Lorsque Doha vivait dans la clandestinité, son mari a été arrêté, pour des motifs en rapport avec le PAC, et détenu sans inculpation ni jugement pendant des mois. En 1987, sa sœur Lina a été arrêtée au domicile familial à Alep par des membres des forces de sécurité en civil, semble-t-il à la place de Doha. Les forces de sécurité ont déclaré à sa mère, Siham, que Lina serait de retour dix minutes plus tard. Elle n'est pas revenue. Elle a été maintenue en détention dans le service des interrogatoires de l'armée, à Damas, de décembre 1987 à décembre 1988. Sa mère a été convoquée et interrogée dans ce même centre de détention en 1992 ; on lui a alors demandé de révéler où se trouvait Doha. À une autre occasion, elle a été menacée d'arrestation si elle refusait d'indiquer où se trouvait sa fille.

En 1995, la Cour suprême de sûreté de l'État a condamné à six ans d'emprisonnement Doha Ashur al Askari. Elle est toujours détenue à l'heure actuelle alors qu'elle a fini de purger sa peine le 10 février 1999. Le 10 juin, elle a entamé une grève de la faim illimitée pour protester contre son maintien en détention au-delà de l'échéance de sa peine.

Fateh Jamus

Fateh Muhammad Jamus, ingénieur mécanicien né à Lattaquié en 1948, est marié et père de deux enfants. Il a été arrêté le 12 février 1982 alors qu'il était recherché par les forces de sécurité depuis 1976. Cité à comparaître devant la Cour suprême de sûreté de l'État le 28 juin 1992, en même temps que d'autres membres du PAC, il a été condamné à quinze ans d'emprisonnement le 11 janvier 1994. Il est toujours détenu alors que sa peine a expiré en février 1997. Depuis son arrestation, Fateh

Jamus a été incarcéré dans différents centres de détention et prisons, dont le Centre d'interrogatoire de l'armée, la prison de Tadmor (Palmyre) et la prison de Saidnaya, où il serait détenu actuellement.

Fateh Jamus a un garçon, Izar, et une fille, Maya, qui grandissent sans la présence de leur père. Née six mois après l'arrestation de son père, Maya Jamus n'a vu ce dernier que derrière des barreaux, tandis qu'Izar, qui est né en 1975, a très peu vécu avec son père qui était d'abord dans la clandestinité puis en prison. Les parents de Fateh Jamus sont tous deux morts alors qu'il était détenu. Son père est décédé il y a six ans. Quant à sa mère, qui espérait voir son fils libéré en 1997, à l'échéance de sa peine, elle serait morte au début de l'année 1999.

Isam Dimashqi

Isam Zaheer al Din Dimashqi, ingénieur, né à Damas en 1950, marié et père de trois enfants, a été arrêté en mars 1982. Il avait déjà été arrêté et détenu de 1978 à 1980 : on lui reprochait d'avoir participé à la création de la Ligue pour l'action communiste, devenue plus tard le Parti de l'action communiste (PAC). Après sa deuxième arrestation en 1982, il a été détenu sans inculpation ni jugement jusqu'à son procès devant la Cour suprême de sûreté de l'État, en 1992. Isam Dimashqi a été condamné à quinze ans d'emprisonnement le 5 juin 1994 et il est toujours détenu alors que sa peine est venue à terme en mars 1997.

Basel Hurani

Basel Muhamad Ghalib Hurani est né à Hama en 1956. Célibataire, il étudiait le génie mécanique lorsqu'il a été arrêté en mars 1982. Il était recherché par les forces de sécurité depuis 1981. Cité à comparaître devant la Cour suprême de sûreté de l'État le 28 juin 1992, en même temps que Fateh Jamus et d'autres personnes, il a été condamné à quinze ans d'emprisonnement le 11 janvier 1994. Bien que sa peine soit venue à échéance en 1997, il se trouve lui aussi toujours en détention.

Abd al Halim Rumieh

Abd al Halim Abd al Karim Rumieh est né en 1953 à Lattaquié ; il est marié et étudiait l'électrotechnique à l'université de Damas au moment de son arrestation en mars 1982. Soupçonné d'implication dans les activités du PAC, il avait déjà été détenu de 1978 à 1980. Le 28 juin 1993, il a été condamné à quinze ans d'emprisonnement par la Cour suprême de sûreté de l'État. Il est toujours détenu alors que sa peine est arrivée à expiration.

Son frère Jihad Rumieh et son neveu Isam Rumieh ont été arrêtés en 1987 et détenus à la prison de Saidnaya jusqu'en 1992 et 1991 respectivement. Leur détention était également en relation avec le PAC. Ils étaient tous les deux considérés comme des prisonniers d'opinion par Amnesty International.

Ratib Shabu

Né en 1963 à Lattaquié, Ratib Jaber Shabu est célibataire. Il étudiait la médecine à l'université de Damas lorsqu'il a été arrêté, en juillet 1983. Il a été déféré le 11 juillet 1992 devant la Cour suprême de sûreté de l'État, en même temps que d'autres membres du PAC, et condamné à 15 ans d'emprisonnement le 18 octobre 1994. Il est toujours détenu à la prison militaire de Tadmor alors qu'il aurait dû recouvrer la liberté en juillet 1998.

Ratib Shabu a été transféré de la prison civile d'Adhra à la prison militaire de Tadmor en 1996, en même temps que 29 autres prisonniers politiques, parmi lesquels se trouvaient des prisonniers d'opinion. Il semble que ce transfert visait à punir les prisonniers. La prison de Tadmor est réputée pour ses conditions carcérales particulièrement pénibles et les prisonniers y sont régulièrement torturés et maltraités. Lorsque la mère de Ratib Shabu l'a retrouvé et a pu lui rendre visite, un an après qu'il eut été transféré à Tadmor, elle a eu du mal à le reconnaître tellement il avait maigri, en raison, selon toute apparence, des mauvais traitements et du régime alimentaire dans la prison. Son état témoignait concrètement de la manière dont sont traités les prisonniers dans cette prison militaire.

Le frère de Ratib, Barakat, a été détenu de 1978 à 1980 puis, de nouveau, de 1982 à 1986. Plusieurs de ses cousins ont également été détenus en raison de leurs liens présumés avec le PAC : il s'agit notamment de Munir et de Bahjat Shabu, incarcérés respectivement en 1987 et en 1992, et de Shahira Shabu, détenu pendant quelques mois en 1987. Munir et Bahjat Shabu ont été condamnés à quinze ans d'emprisonnement par la Cour suprême de sûreté de l'État. Munir Shabu a été libéré en 1998 pour raison médicale tandis que Bahjat continue de purger sa peine. Tous deux étaient considérés comme des prisonniers d'opinion par Amnesty International.

Conclusion

Fateh Jamus, Isam Dimashqi, Basel Hurani, Abd al Halim Rumieh, Ratib Shabu et Doha Ashur al Askari sont des prisonniers d'opinion détenus avant tout pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression et d'association. Ils ont été, semble-t-il, torturés et maltraités, après quoi ils ont été condamnés par la Cour suprême de sûreté de l'État, à l'issue de procès manifestement iniques, à des peines d'emprisonnement allant de six à quinze ans. Ils sont toujours détenus alors qu'ils ont fini de purger les peines injustes auxquelles ils avaient été condamnés. Tous ces prisonniers auraient de graves problèmes de santé en raison des tortures, des mauvais traitements et des conditions carcérales extrêmement pénibles qu'ils ont endurés pendant de longues années.

Amnesty International est vivement préoccupée par le fait que des prisonniers d'opinion, qui n'auraient jamais dû être incarcérés de toute façon, sont toujours derrière les barreaux alors qu'ils ont purgé jusqu'au bout les longues peines d'emprisonnement qui leur avaient été infligées. Depuis quinze ans, tous les appels que les membres d'Amnesty International ont envoyés aux autorités syriennes pour demander la libération de ces prisonniers sont restés sans effet.

Amnesty International engage les autorités à corriger ces injustices en libérant immédiatement et sans condition les prisonniers d'opinion. Il faudrait également qu'ils puissent sans délai, conformément à la législation syrienne et au droit international, former un recours concernant la légalité de leur maintien en détention.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre *SYRIA Double Injustice Prisoners of Conscience detained beyond expiry of their sentences* Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - août 1999.

Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :

